

MAIRIE

D'ARBONNE-LA- FORET



DEPARTEMENT DE SEINE- ET- MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE FONTAINEBLEAU

PROCEDURE D'INSCRIPTION SCOLAIRE ANNEE 2023/2024

ECOLE MATERNELLE : sont admissibles,

- les enfants nés en 2020 qui auront 3 ans au 31 décembre 2023

ECOLE ELEMENTAIRE : sont à inscrire,

- les nouveaux résidents uniquement

L'Inscription Scolaire est à effectuer en mairie avant le 30 avril 2023.

PIECE A FOURNIR POUR LA MAIRIE

- Livret de famille
- Justificatif de domicile
- Carnet de santé de l'enfant

Un certificat scolaire sera remis pour validation définitive de l'enfant auprès de l'école concernée.

PIECES A FOURNIR POUR L'ÉCOLE

- Certificat scolaire établi par la mairie d'Arbonne la Forêt
- Certificat médical pour la 1^{ère} année en maternelle
- Certificat de radiation d'un enfant déjà scolarisé hors commune
- Attestation de scolarité établie par la mairie pour les enfants résidents à Saint Martin en Bière

